

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 29 juin 2021 à 20 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Madame Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, M. Hubert
VAISSAIRE, Mme Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Louis SISCO ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI
Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à M. Hubert VAISSAIRE

ABSENTE :

Madame Céline MIQUIGNON

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sandrine ROUX comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 19 mai 2021.

Madame Aurore ZIGA indique qu'elle est dans l'obligation de voter contre ce compte-rendu pour deux raisons :

- **La première, une fois de plus, la règlementation concernant la publicité et l'affichage n'a pas été respectée en terme de publication, ni sur le site internet ni sur le tableau d'affichage.**
- **Ensuite, l'intervention de Monsieur VAISSAIRE, qui a été faite après l'ouverture de la séance, n'a pas été mentionnée et il a été noté comme étant absent. Or, il n'a pas été absent, il était présent. Suite à une incivilité, il s'est exprimé sur ce sujet et a quitté la salle.**

C'est pourquoi ils voteront contre ce compte-rendu qui ne reflète pas la réalité et n'a pas respecté la règlementation en matière de publicité.

Monsieur Victor BERENGUEL accorde que le compte-rendu a été un peu long. En revanche, concernant Monsieur VAISSAIRE, il est intervenu avant le début de l'ordre du jour et il n'a pas souhaité mettre les remarques de Monsieur VAISSAIRE pour ne pas créer de division dans le village. Il rappelle que le Maire est maître de ce qu'il mentionne dans le compte-rendu. Mais si Monsieur VAISSAIRE souhaite que son intervention soit mentionnée, cela pourra être fait.

Monsieur Hubert VAISSAIRE indique que ce n'est pas lui qui crée des divisions dans le village. Les villageois lui parlent à lui.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (Vote CONTRE : Hubert VAISSAIRE, Aurore ZIGA, Nathalie CANSIER).

-53/2021 -. Edifice « Le Passage » : demandes de subventions et conventions de mécénat

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que, cette année 2021, le territoire célèbre le 60^{ème} anniversaire du lac de Serre-Ponçon.

A cette occasion, il fait part aux conseillers municipaux de la proposition, par un artiste local, de création d'un édifice, en bout du quai de la Capitainerie, symbolisant à la fois :

- Le passage, bien-sûr, de Savines à Savines-le-Lac,
- Le passage de l'économie agraire à l'économie touristique,
- Le passage du village reconstruit, tourné vers les logiques du XXe siècle (le déplacement automobile avec le pont, la route, axe central du village, les hôtels, la station-service, les services publics...), au village du XXIe siècle, tourné vers le lac...

L'implantation du projet au bout du quai de la rue Royale, longeant la Capitainerie du lac, semble constituer un emplacement idéal :

- Ce quai, aménagé en 2018 par le S.M.A.DE.SE.P., se superpose en son extrémité avec l'ancien Savines. La rue centrale

de l'ancien village était couramment appelée « rue royale » par les habitants, en souvenir de la donation par le Marquis de Montmirail des terres sur lesquelles la bourgade a été édifiée (le village originel était situé en rive droite, sur les rives du torrent de Réallon très souvent destructeur...). Cette anecdote historique explique la dénomination donnée au Quai (Quai de la Rue Royale), tel qu'inauguré par Laura FLESSEL, alors Ministre des Sports, en septembre 2018.

- Son implantation en bout de digue place le monument en situation quasi insulaire, au milieu de l'eau, en vis-à-vis du pont ayant permis la reconstruction du village : la symbolique de l'emplacement est donc extrêmement forte, le monument semblant flotter au-dessus de l'ancien village et annonçant, tel un phare, le village du XXe, derrière lui.
- Au-delà de la visibilité depuis la route nationale, sa perception depuis le lac de Serre-Ponçon sera particulièrement affirmée, sans constituer une quelconque nuisance aux activités nautiques qui s'y déroulent.

La forme du monument envisagé demeure tout aussi symbolique : deux piles coniques, de 10 mètres de haut, placées en vis-à-vis, forment une porte invitant au « passage ».

Ce projet est estimé à 145 000 euros HT, dispensé des formalités de mise en concurrence en ce qu'il constitue l'achat d'une œuvre d'art unique, proposé par un artiste local, ayant à son actif de nombreuses œuvres réalisées à base de pierres.

En effet, est soulignée la qualité esthétique du projet et des matériaux proposés :

- Pierres de marbre rose de Guillestre (Carrière de Enzo et Fabrice Combe), ce matériau ayant servi à la reconstruction de nombreux bâtiments de Savines-le-Lac
- Création de l'édifice sous la direction de l'artiste Cédric ROUZ, Sculpteur de pierre basé à l'Abbaye de Boscodon, et dont les réalisations similaires en pierres sont nombreuses, et toutes uniques.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, et de tout ce qu'il a vocation à symboliser, il est proposé de présenter des demandes de subventions à l'Etat, au titre de la DETR, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes.

De plus, certains opérateurs privés sont d'ores et déjà intéressés pour participer financièrement à l'achat de cette œuvre d'art, et souhaitent contracter avec la commune une convention de mécénat patrimonial.

En effet, en application des dispositions du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis, et de l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, il peut être recouru au mécénat pour le financement de certains projets, le mécénat se définissant comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat peut prendre différentes formes, dont le « mécénat financier », se matérialisant par le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...).

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal, et les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités sont confrontées, la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2021	45 000,00	31.03
Département des Hautes-Alpes	29 000,00	20.00
Région PACA	29 000,00	20.00
Entreprises privées - Mécénat	27 500,00	18.97
Sous-Total	130 500,00	90.00
Autofinancement Commune	14 500,00	10.00
TOTAL	145 000,00	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Mmes CANSIER, ZIGA et M. VAISSAIRE votant CONTRE) :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches permettant la création de l'édifice « Le Passage » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat dont le modèle est ci-annexé avec les opérateurs privés souhaitant participer au projet, et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le plan de financement en fonction des subventions attribuées et participations reçues au titre du mécénat ;
- PRECISE que le projet fait l'objet de l'inscription budgétaire correspondante par la délibération suivante.

Monsieur Victor BERENGUEL rappelle que cette année, nous célébrons les 60 ans du lac de Serre-Ponçon. A l'époque, c'est le Président de la République, M. Charles de Gaulle qui devait venir l'inaugurer, mais il y avait la guerre d'Algérie, donc ça ne s'est pas fait. Quand on fait le tour du lac de Serre-Ponçon, notamment à Savines le Lac, on s'aperçoit qu'il n'y a rien pour rappeler cette histoire.

Monsieur Hubert VAISSAIRE rappelle que le Général De Gaulle était venu à Embrun.

Monsieur le Maire confirme, mais il est venu pour la Cathédrale, ce n'était pas dans les mêmes années.

Monsieur le Maire estime que, quand on voit Serre-Ponçon aujourd'hui, on constate que c'est devenu une vraie destination nautique, mais aussi le 2^{ème} poumon économique des Hautes-Alpes (plus de 40 % du PIB sur la saison estivale) ; et rien ne commémore le passage de Savines à Savines le Lac : l'édifice sera un clin d'œil au passé, et surtout des remerciements aux anciens, car si tout le monde profite de cela aujourd'hui, que ce soit économiquement, ou touristiquement, c'est grâce à leur sacrifice. On vous propose donc cet édifice, qui coûtera 145 000 € HT, et qui sera financé par l'Etat à travers la DETR, le département des Hautes-Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et le mécénat par des entreprises privées. La commune doit participer, car une souscription avait été mise en place par les savinois pour créer le monument de la guerre de 1870. Aujourd'hui, c'est la même démarche.

Madame Aurore ZIGA pense que cet édifice est mûrement réfléchi par les services et elle est surprise car elle se rappelle des paroles de Monsieur CALVISI, lors du vote du budget, qui disait qu'il fallait être prudent et vigilant, même si la situation s'améliorait, et il n'a pas fait état de ce projet, il n'a pas été intégré au budget. Elle pensait que les modifications étaient réservées à des imprévus, ou des nécessités d'investissement rapide, et elle ne comprend pas bien pourquoi ce projet n'a pas été inscrit au budget.

Monsieur le Maire répond que, il y a 3 mois, EDF ne s'était pas mis en place pour célébrer les 60 ans du lac. Monsieur le Maire estimait, pour sa part, que ce devait être célébré cette année, ou pas du tout. Finalement, il a été décidé de célébrer cet anniversaire en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont libres de ne pas voter, et que la participation de la commune sera de 14 500 €, et l'édifice est réalisé au titre du devoir de mémoire.

Madame Aurore ZIGA souligne que ce sera sous réserve de l'intégralité des subventions soit votée. Donc comment sera financé ce projet ?

Monsieur le Maire rappelle les subventions attendues et par le mécénat.

Madame Aurore ZIGA demande s'il n'y a pas d'emprunt.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un emprunt le temps de percevoir les subventions et les participations. Cet ouvrage sera prêt et inauguré le 20 août. La commune a anticipé car des banques ont déjà répondu qu'elles nous suivaient pleinement sur ce dossier.

Madame Aurore ZIGA demande si les pierres déjà sur place en bout de digue sont celles prévues pour l'édifice.

Monsieur le Maire confirme que ce sont en partie les pierres qui seront utilisées.

Madame Aurore ZIGA en conclut que, quelle que soit le vote du conseil, cela ne change rien puisque ça a déjà commencé.

Monsieur le Maire répond que les premières pierres ont été apportées et stockées pour des questions de sécurité. Et il souligne que la décision de la majorité municipale est de réaliser cet ouvrage. Ce n'est pas le tout de dire que ce sont des savinois. Selon le Maire, nous sommes des gens de Savines-le-lac qui ont un devoir de mémoire envers les anciens qui ont pu faire ce magnifique lac, qui a fait exploser l'économie sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Hubert VAISSAIRE revient sur le fait que cet édifice doit être fait cette année ou jamais : il pense qu'il vaudrait mieux que ce ne soit jamais : les anciens, il y en a encore, et ils s'en foutent de ça. Il vaut mieux prendre soin d'eux tant qu'ils sont là plutôt que de faire des statues partout dans Savines. 2 sont à l'entrée du village, on en a marre des totems et des statues. Maintenant, pensons aux vivants, donnons cette somme aux vivants, aux enfants de la crèche... Il dit « qu'on s'en fout du devoir de mémoire », que c'est du « bling-bling » et du paraître, ça ne sert à rien. Il demande si l'édifice sera dans l'eau.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Hubert VAISSAIRE rappelle qu'il n'y a pas d'eau à cet endroit 10 mois par an. Il veut protéger son village, ce qu'on va laisser aux enfants, aux petits-enfants... Des bâtiments, des statues, des monuments... ça ne sert à rien. Il demande si l'édifice sera éclairé et rappelle que la contre allée de la Combe d'or a été éteinte pour des raisons d'économies d'énergie et on fait des statues qui vont être éclairées, c'est du « foutage de gueule ».

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aurait pas 145 000 € à mettre ailleurs, au vu des participations et aides attendues pour cet édifice.

Monsieur Hubert VAISSAIRE souhaite connaître l'avis des autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que ces derniers font partie de la majorité municipale et qu'ils ont tous accepté ce projet.

Madame Aurore ZIGA constate qu'un ouvrage sera ainsi édifié sur un terrain qui n'appartient pas à la commune, et avant le Maire voulait éclairer un pont qui n'appartient pas non plus à la commune. Peut-être qu'il serait temps de s'occuper de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune a l'autorisation, mais également l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Hubert VAISSAIRE suppose que le Maire a eu l'accord du président du SMADESEP.

Monsieur le Maire confirme que le SMADESEP est d'accord.

Monsieur le Maire estime que le conseil a eu le temps nécessaire pour débattre et passe au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Hubert VAISSAIRE et l'invite, puisqu'il est spécialiste en réseaux sociaux, à faire le point sur le nombre de vues qui seront constatées avec cet édifice.

Monsieur Hubert VAISSAIRE répond qu'il a publié une photo sur les réseaux sociaux pour montrer le carnage qu'a autorisé la mairie Route du Morgon : selon lui, même les gens qui construisent, celui qui a fait le terrassement disent que c'est une catastrophe.

Monsieur Hubert VAISSAIRE conclut que le Maire « s'en fout » puisqu'il n'habite pas Savines, que bientôt il va partir, et ce sera les enfants et petits-enfants savinois qui subiront.

Monsieur le Maire indique qu'il est encore là pour un moment.

-54/2021 – Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier, et qui a fait l'objet de deux décisions modificatives le 19 mai 2021.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, exclusivement concernant la section d'investissement, afin d'intégrer les dépenses liées à la création de l'édifice « Le Passage ».

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mmes CANSIER et ZIGA et M. VAISSAIRE votant CONTRE):

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-55/2021 –.. Tarif complémentaire pour la vente de produits au Camping municipal Le Grand Large

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 mai 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs de vente de certains produits annexes, désormais proposés à la vente par le Camping municipal Le Grand Large.

Il propose d'ajouter à la liste des articles vendus des porte-clés, aux couleurs du camping.

Le tarif de vente unitaire proposé pour le porte-clés est de 2.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Mmes CANSIER et ZIGA et M. VAISSAIRE votant CONTRE):

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le tarif du porte-clés à 2.50 € TTC / unité.

Madame Aurore ZIGA trouve qu'il est intolérable que le camping vende ce type d'articles car il y a d'autres commerçants dans la commune pour vendre ces produits.

Monsieur le Maire indique que ce sera ouvert aux autres commerçants qui pourront vendre aussi ces articles.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Afin d'améliorer la situation du personnel intervenant sur les services périscolaires et les écoles, tout en assurant un fonctionnement optimal de ces services, il est proposé de :

- Modifier la quotité de travail du poste (titulaire) d'adjoint technique territorial en passant de 17h30 hebdomadaires à 24h30 hebdomadaires (temps annualisé) ;
- Modifier la quotité de travail du poste (CDI) d'adjoint technique territorial en passant de 21h hebdomadaires à 25h30 hebdomadaires.

Ces modifications ont été soumises au Comité Technique pour avis, et seront applicables au 1^{er} septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les quotités de travail de deux postes affectés aux écoles et services périscolaires comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

***Madame Aurore ZIGA demande si cette transformation est faite en accord avec le personnel concerné.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.***

-57/2021 – Principe de la gestion déléguée du service public du restaurant des Eygoires au moyen de la passation d'une procédure de concession du service public- Choix de la procédure.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire au bord du lac d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AE n°72. Cette parcelle et le bâtiment sont en partie affectés au camping municipal Le Grand Large, géré en régie.

Ce bâtiment a également été partiellement mis à disposition, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à un opérateur privé, pour une activité de restauration (prenant la forme, dans un premier temps, d'une restauration à emporter ou de type snack, puis s'étant par la suite transformée en véritable restauration classique).

Parallèlement la Commune a pu constater que l'exploitation sous forme d'autorisation temporaire du domaine public ne permettait de répondre aux besoins et aux attentes des usagers.

Ceci en raison notamment de la nécessité de procéder à la réalisation de travaux pour que le restaurant puisse augmenter sa capacité et sa qualité d'accueil, mais également pour permettre une extension de sa période d'ouverture.

Ainsi, l'autorisation d'occupation temporaire a été renouvelée pour cette ultime saison estivale 2021 et il convient à présent de choisir un mode de gestion du bâtiment répondant pleinement aux attentes et aux besoins de la commune en termes d'accueil et d'animation touristique, mais également en termes d'investissement.

Il s'avère que l'activité de restauration, dans ce secteur, répond à la demande de la clientèle du camping, mais aussi des usagers de la plage publique des Eygoires située à proximité immédiate du bâtiment. L'activité répond également, plus généralement, à la demande grandissante de la population locale et touristique.

En effet, en tant que station de tourisme, la Commune se doit de répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'accueil de la population touristique et se doit de permettre à cette dernière d'accéder facilement à une offre de restauration complète.

Soucieuse d'anticiper la gestion future de ce service public local, afin de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation du bâtiment, la Commune de Savines-le-Lac souhaite confier la gestion externalisée du restaurant des Eygoires à travers une procédure de concession de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.1121-3 du Code de la commande publique (CCP).

Conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Pour ce faire, il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, présenté ci-après.

Principes généraux de la délégation

(Document contenant les caractéristiques que doit assurer le concessionnaire)

I. Étude des différents modes de gestion :

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir :

1. La régie directe :

La collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre 2 formes : soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L.2221-10 et suivants du CGCT), soit dotée de la seule autonomie financière (art L.2221-1 et suivants du CGCT). L'activité de restauration nécessite de fortes compétences commerciales et relève d'un secteur très particulier pour lequel la collectivité ne dispose pas des compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

2. Le marché public de services :

Le marché public de prestations de services consistant à confier l'exploitation technique et commerciale de l'équipement à un opérateur économique qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les remet à la Commune via une régie de recettes. En outre, ce mode de gestion impliquerait la passation préalable d'un marché public de travaux pour la rénovation du bâtiment. Ce mode de gestion n'a pas été retenu au motif qu'il fait peser les investissements et les risques d'exploitation sur la Collectivité.

3. Le contrat de concession :

Dans cette hypothèse, la Commune concédante confie au concessionnaire le soin de réaliser les travaux de rénovation du bien et de gérer le service public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en 3 catégories : les biens de retour (biens nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (restent de la propriété du concessionnaire).

Ce choix permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un réel savoir-faire, de connaissances de ce milieu professionnel ainsi que d'une capacité à impliquer l'ensemble des partenaires professionnels concernés par l'activité et supportant les risques d'exploitation du service (voir les articles L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du code de la commande publique).

Au cas présent, l'intérêt de ce contrat de concession est notamment de faire financer et réaliser d'importants travaux par le délégataire. Ceci n'est pas négligeable, compte tenu de l'état actuel du bâtiment concerné par l'activité de restauration, de la nécessité d'y réaliser des aménagements importants, destinés à la fois étendre la période d'exploitation annuelle (basse saison) et à permettre une restauration de qualité.

La Collectivité disposant du bâtiment, elle en confie la rénovation et l'exploitation au concessionnaire moyennant une redevance. Le concessionnaire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement et des relations avec les usagers de ce service public.

La Commune conserve un contrôle sur l'activité du concessionnaire, dispose d'un pouvoir de sanction via l'éventuelle application de pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat, également, d'un pouvoir de résiliation avec faute ou sans faute pour motif d'intérêt général.

Il apparaît au bénéfice de ce qui précède, que ce mode de gestion soit le plus adapté aux besoins de la collectivité.

II. Principales caractéristiques de la concession envisagée :

1. Concernant le périmètre de la concession :

La Commune met à disposition de son cocontractant, les biens immobiliers dont la description, suit, à charge pour ce dernier d'en assumer la gestion et l'exploitation :

- Le bâtiment de restauration, situé sur la parcelle AE 72, représentant une surface de 160 m² environ, décomposés, à ce jour, comme suit : terrasse avec toiture de 120 m² environ, une cuisine de 11 m² environ et locaux divers (vestiaires, remise, plonge) d'environ 21 m², étant précisé que les locaux sont accessibles par une rampe (PMR).
- Une liste complète des biens et équipements sera jointe à la procédure de passation de la concession.

2. Concernant les investissements :

Le titulaire de la concession devra assumer les investissements qui suivent :

- Assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le bâtiment en vue de permettre une extension de la période d'exploitation du restaurant, c'est-à-dire durant les périodes dites de basse saison, en plus de la saison estivale – il s'agira probablement de procéder à la fermeture de la terrasse existante,
- Assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le bâtiment destiné à permettre un service de restauration de qualité – il s'agira notamment d'aménagements / équipements nécessaires à la production alimentaire et à l'espace de restauration.

3. Concernant la maintenance et l'entretien :

Le titulaire de la concession devra assumer les investissements qui suivent :

- L'exploitant devra s'engager sur le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté.
- Les travaux de gros entretien (notamment sur le clos, hors menuiseries, et le couvert) en dehors des travaux mis à la charge du concessionnaire par le contrat, seront à la charge de la collectivité. Il est précisé que la fermeture de l'actuelle terrasse, permettant d'étendre la période d'exploitation, sera à la charge de l'exploitant.

4. Concernant la rémunération :

L'exploitant se rémunérera par la perception des recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles dès lors qu'elles seront prévues par la convention. Il est rappelé que l'exploitant gèrera le service à ses risques et périls.

5. Concernant les redevances versées par le délégataire à la commune, il est prévu :

La redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Une redevance d'occupation domaniale des locaux en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Une redevance liée à l'exploitation, proportionnelle à son chiffre d'affaires HT, en contrepartie du droit d'exploiter les installations mises à disposition. Cette redevance sera calculée par application d'un pourcentage par tranche de chiffre d'affaires HT (proposé par le candidat)

6. Concernant la durée :

En fonction de l'objet du contrat (exploitation d'un restaurant) et du montant des investissements mis à la charge du concessionnaire, la durée du contrat sera comprise entre 10 ans et 20 ans maximum, à compter de la signature du contrat. La durée devra être justifiée en fonction de la période nécessaire à l'amortissement des investissements.

7. Sujétions de service public supportées par le concessionnaire :

Le concessionnaire devra supporter des contraintes d'exploitation liées au caractère de service public de l'activité concédée :

- Une ouverture à l'année ;
- Les périodes de fermeture pour congés devront principalement intervenir en basse saison ;
- Les jours d'ouverture et amplitude horaire seront déterminés avec la Commune pour garantir la continuité du service public rendu aux usagers.

8. Concernant les incidences sur le personnel :

La conclusion de la concession sous forme de Délégation de Service Public n'aura pas d'incidence sur le personnel de la commune de Savines-le-Lac dans la mesure où ce service, n'a jamais fait l'objet d'une gestion en régie.

III. Les modalités de la consultation à intervenir

La procédure qui sera mise en œuvre sera conforme aux nouvelles dispositions résultant de la troisième partie du Code de la commande publique.

Les nouveaux textes prévoient deux types de procédures, la première dite formalisée et la seconde dite allégée. Le choix de la procédure se fait par rapport au seuil européen. Le seuil européen publié au journal officiel est actuellement fixé à 5.186.000 € HT, ce seuil s'apprécie sur la durée de la concession et doit obligatoirement comprendre (voir les articles R.3121-1 et suivants du Code la commande publique) :

Article R.3121-1 du Code de la commande publique

« La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective, précisée dans les documents de la consultation mentionnés à l'article R. 3122-7. Elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Le choix de la méthode de calcul utilisée par l'autorité concédante ne peut avoir pour effet de soustraire le contrat de concession aux dispositions du présent livre qui lui sont applicables, notamment en scindant les travaux ou services ».

Article R.3121-2 du Code de la commande publique

« Pour estimer la valeur du contrat de concession, l'autorité concédante prend notamment en compte :

1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;

2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;

3° Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;

4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;

5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;

6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;

7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires ».

La consultation à intervenir sera passée sous la forme d'une concession portant délégation de service public conformément aux prescriptions visées aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code général des collectivités territoriales, sous la forme d'une procédure formalisée, eu égard d'une part aux investissements à la charge du porteur de projet, en application des articles L. 3122-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique et d'autre part, au montant du chiffre d'affaires annuel sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la présente procédure, la collectivité publique entend se prévaloir du dispositif issu de la jurisprudence du Conseil d'État du 15 décembre 2006, « *Société Corsica Ferries* ».

À ce titre, les candidatures et les offres des candidats devront être remises de manière concomitante, suivant les modalités qui seront précisées dans le Document de Consultation des Entreprises.

L'autorité concédante opte donc pour une procédure dite « ouverte ».

Le contrat conclu à l'issue de la consultation sera une concession portant délégation de service public emportant occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, pour les espaces concernés et la durée de la convention. Cette autorisation ne confère au concessionnaire ni prérogatives de puissance publique, ni droits réels sur les biens immobiliers qui lui sont mis à disposition.

L'ensemble des conditions générales d'exécution et des conditions d'exploitation seront fixées dans le contrat de concession.

Au bénéfice de ce rapport, il est proposé de lancer une procédure concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.

Il convient d'approuver le cadre général ainsi établi et autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure ad hoc.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques générales des prestations que doit assurer le concessionnaire pour la gestion du restaurant des Eygoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe du recours à la procédure de concession portant délégation de service public afférant à la gestion du restaurant des Eygoires ;

➤ **APPROUVE** les caractéristiques principales des services que devra assurer le concessionnaire telles que définies ci-avant, dans le cadre du présent rapport de présentation ;

➤ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, et à cet effet toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.

Madame Aurore ZIGA indique qu'il n'est pas fait état de la création d'un fonds de commerce suite au changement de location.

Monsieur le Maire confirme, dans le sens où c'était une autorisation donnée pour la saison reconduite à ce jour. Aujourd'hui, il y a une ouverture du camping à l'année et il faut répondre à cette nouvelle demande, à la fois locale et touristique. La commune montera un cahier de charges et les conseillers verront alors comment la commune va procéder. Il y aura des frais à faire pour permettre à l'établissement d'ouvrir à

l'année et sur une saison plus large. C'est la raison pour laquelle on part sur une délégation de service public sur 10 à 20 ans.

Madame Aurore ZIGA conclut qu'il y aura donc création d'un fonds de commerce.

Monsieur le Maire rappelle qu'on a aujourd'hui une boulangerie, un restaurant, etc...installés dans des boxes de la commune. Le principe est de vendre la clientèle comme cela s'est fait depuis que le camping a été créé.

Madame Aurore ZIGA indique qu'elle est contre le fait d'imposer les jours et horaires d'ouverture à l'exploitant. Elle estime que ce dernier doit rester libre de faire ce qu'il veut chez lui.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 août, il y a 4 ans, rien n'était ouvert sur la commune. Quand on parle des anciens du village, il faut aussi les respecter et leur proposer des services tout au long de l'année. Cette Délégation de Service Public permettra de répondre à cette demande : ouvrir les ailes de saison, voire à l'année.

Monsieur Hubert VAISSAIRE souligne que les prestataires du lac n'arrivent déjà pas à ouvrir plus de 2 mois, il ne voit pas comment ces exploitants travailleront 8 mois. Il invite le Maire à s'occuper de faire ouvrir les établissements existant plutôt que faire créer de nouvelles exploitations.

Monsieur le Maire estime que Monsieur VAISSAIRE a une vision du tourisme rétrécie et invite les conseillers à constater ce qui sera fait d'ici quelques années.

Monsieur Hubert VAISSAIRE fait remarquer qu'il est indiqué que les prix pourront varier selon le chiffre d'affaires et espère qu'il s'agit d'une erreur.

Il est répondu qu'il s'agit de la redevance payée par l'exploitant à la commune qui peut varier selon le chiffre d'affaires.

-58/2021 –. Etape finale du Big Tour 2021 et promotion des initiatives « Economies vertes » des Terres Monviso : Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Guillestrois Queyras

Monsieur Le Maire rappelle que la commune accueillera, le 20 août 2021, l'étape finale du Big Tour 2021.

A cette occasion, le projet Alcotra EcO - Terres Monviso, porté la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, chef de file, sera mis en avant et pourra être représenté lors de la manifestation du Big Tour.

Il est également prévu que deux conférences soient organisées en parallèle de l'évènement par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, avec laquelle il est proposé de passer une convention de partenariat, afin de déterminer les obligations de chacun dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

La convention ci-annexée prévoit les obligations de chacun des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Monsieur le Maire rappelle que le Big Tour, c'est l'industrialisation à la française et nous avons la chance de l'avoir encore cette année, en clôture de la tournée, Savines-le-Lac étant le plus petit village de la tournée.

Madame Aurore ZIGA rappelle que le Maire a parlé, lors de la dernière séance du Conseil, d'un coût de la manifestation de 350 000 € et qu'il restait 15 000 à 20 000 € à la commune. Elle constate donc qu'avec cette convention, il ne restera rien à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'obtenir cette participation, et cela met en avant le projet Terres Monviso. La commune a proposé l'intégration de Terres Monviso, les représentants ont retenu notre proposition et ont posé quelques conditions en termes de communication et de temps de rencontres et d'échanges.

Madame Aurore ZIGA en conclut que le Big Tour, c'est comme les feux d'artifice, c'est gratuit pour la commune.

Monsieur le Maire confirme.

-59/2021 Constitution du fonds de la bibliothèque : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette METTAVANT, Adjointe à la solidarité et à la vie associative, qui rappelle aux conseillers municipaux le déménagement de la médiathèque dans de nouveaux locaux, situés au rez-de-chaussée du Pôle XXe, ce qui facilitera l'accès à cet équipement et permettra à ce dernier de fonctionner de manière totalement indépendante des autres services présents dans le Pôle XXe.

Ce déménagement physique s'accompagne d'une nouvelle démarche engagée par la bibliothèque, cette dernière souhaitant profiter du nouvel agencement des locaux pour créer / développer deux nouveaux espaces :

- un véritable espace d'accueil dédié au très jeune public (0/3 ans)
- une bédéthèque, dont le jeune public (7/10 ans) se révèle être friand.

Il convient de doter ces deux nouveaux espaces de supports et ouvrages en quantité et variété suffisants. A cette fin, il est envisagé d'acquérir ces nouveaux supports pour un montant de 3750 euros.

Compte tenu de l'intérêt de proposer et développer ces nouveaux espaces, et de la nécessité de le doter de manière suffisante en constituant un premier fonds de qualité, il est proposé de solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la constitution du fonds de ces deux nouveaux espaces.

-60/2021 – Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier VANNIER, Conseiller Municipal Délégué aux travaux qui informe les conseillers municipaux d'aménagements tendant à améliorer les conditions de sécurité des différents usagers de la route.

D'abord, il présente le projet de réaménager les trottoirs rue Serre-Verger et Avenue du Faubourg. En effet, les trottoirs étaient en mauvais état, et présentaient un risque pour les usagers, notamment Avenue du Faubourg.

Ils ont donc été réaménagés pour les montants suivants :

- Rue Serre-Verger : 8485.62 € HT
- Avenue du Faubourg : 26 889.00 € HT

Par ailleurs, il présente le projet d'installation de dispositifs destinés à réduire la vitesse de circulation sur la route départementale n°141, au niveau de Serre-Turin. Ces dispositifs prendront la forme de doubles chicanes, matérialisées jusqu'à présent de manière provisoire et qu'il convient désormais de matérialiser de manière pérenne, tout en tenant compte des contraintes du site.

Ce projet est estimé à 22 594.85 euros HT.

Enfin, il est prévu d'aménager la contre-allée de la Combe d'Or, au niveau de l'école, dans l'objectif de créer et sécuriser une zone d'attente pour les familles devant l'école et de réduire la vitesse de circulation des véhicules circulant dans la contre-allée. En parallèle de cet aménagement, un feu tricolore sera installé au niveau du passage protégé de l'école, avec appel piétons afin de sécuriser la traversée des familles, et notamment des enfants se déplaçant seuls.

Le coût de ce projet est estimé à 36 356.93 € HT

Ainsi, le coût global des aménagements de sécurité réalisés en 2021 par la commune de Savines-le-lac est estimé à 94 326.40 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels travaux pour l'amélioration de la sécurité des différents usagers de la route, et notamment des piétons, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes, au titre des amendes de police, pour les aménagements de sécurité désignés ci-dessus.

Monsieur Hubert VAISSAIRE demande si le feu tricolore sera installé sur la route nationale.

Monsieur le Maire confirme, s'agissant d'un feu avec appel piétons.

Monsieur Hubert VAISSAIRE interpelle le Conseil sur les places autorisées en zone bleue pour le stationnement des enseignants sur zone bleue. Il demande pourquoi le personnel des commerçants ne bénéficie pas de ces mêmes facilités.

Monsieur le Maire répond que ces autorisations sont valables et possibles durant la période scolaire, à une période où nous n'avons pas trop de monde sur la commune

Monsieur Hubert VAISSAIRE souligne que, devant son commerce, stationnent les enseignants et Monsieur SISCO qui ne veut pas se garer chez lui. Or, les commerçants du village font attention à leur stationnement.

Madame Aurore ZIGA demande où les commerçants peuvent se garer cette saison, sachant que la cour d'école ne pourra être mise à disposition des commerçants (ce qui évitait de grever les parkings).

Monsieur le Maire indique que priorité est donnée aux enfants et la cour est mise à disposition des centres aérés. Le stationnement pourra se faire derrière l'école, dans l'impasse, ainsi que sur les parkings aux alentours.

Monsieur Hubert VAISSAIRE souligne qu'il s'est battu pendant 20 ans pour le stationnement en haut du village. Il propose de passer le contre allée, derrière la mairie, en zone bleue et ne pas laisser des places, ni passe-droit, pour l'équipement, la mairie... leur personnel fera comme les commerçants et se garera ailleurs.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié.

61/2021 –. Projet d'implantation d'un relais radiotéléphonique : contrat de bail

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui présente le dossier.

Il informe les conseillers municipaux de la demande de la société SPIE d'implanter un relais radiotéléphonique sur la parcelle cadastrée section D n°115, lieu-dit Champ du Blachas. Ce relais a pour objectif d'améliorer la couverture mobile Bouygues et SFR sur la commune.

Le relais nécessite une emprise d'environ 30 m² et prend la forme d'un pylône de 12 mètres, dont la visibilité sera limitée, tout en apportant une couverture de qualité.

Afin de permettre l'implantation de ce relais, il convient de passer un contrat de bail, ci-annexé. Ce dernier prévoit une redevance annuelle de 3000 euros, versée par la société Phoenix France Infrastructures à la commune, et une durée de 12 ans.

Il est précisé que la société Phoenix France Infrastructures ne pourra engager les travaux que sous réserve de l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ACCEPTE la mise disposition d'une surface d'environ 30 m² sur la parcelle sise lieu-dit Champ du Blachas, cadastrée section D n°115 pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ci-annexé.

-62/2021 –. Convention d'occupation du sol pour la gestion et l'exploitation d'une aire de camping-cars : avenant n°1

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a passé une convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars située avenue du Faubourg.

Cette convention a été signée le 14 juin 2018, et passée pour une durée de 3 ans. Elle arrivait donc à son terme cette année.

La crise sanitaire ayant entraîné une perte de fréquentation importante depuis mars 2020, la commune ne dispose que de peu de recul et d'éléments quant à l'éventuel renouvellement de la convention initiale.

Ainsi, afin de disposer de davantage d'expérience avec la société Camping-car Park, il a été proposé à la commune de prolonger la convention pour une durée de un an.

La commune disposera ainsi d'une année supplémentaire, qui devrait permettre, au vu de l'amélioration de la situation sanitaire, une exploitation et un fonctionnement quasi normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE la prolongation d'un an de la durée de la convention passée avec la société Camping-car Park ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Madame Aurore ZIGA indique n'avoir aucune question puisque la date anniversaire de la convention était le 14 juin, et que le conseil se réunit le 29 juin.

-63/2021 – Accès à la plateforme de dépôt de déchets verts : convention avec le SMADESEP

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une plateforme, à proximité de la déchetterie, sur laquelle elle entrepose les déchets verts issus des espaces publics, aux fins de leur traitement.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) a sollicité la commune afin de pouvoir entreposer également les déchets verts issus des espaces publics lui incombant, tout en participant financièrement à leur traitement.

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser de tels coûts, il est proposé de passer une convention avec le Syndicat Mixte lui permettant d'accéder à la plateforme communale, d'y entreposer ses déchets verts et de participer à leur traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur Hubert VAISSAIRE demande s'il s'agit de stocker les déchets verts et le bois flotté.

Monsieur le Maire répond que le bois flotté est traité différemment, par des sociétés spécialisées.

-64/2021 – Conventions de mise à disposition de locaux scolaires avec les associations « Les p'tits bouts » et « Euroscope »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette METTAVANT, Adjointe en charge de la solidarité et de la vie associative qui informe les conseillers municipaux de la demande formulée par les associations « Les p'tits bouts », gestionnaire de la structure Multi-accueil (crèche) de Savines-le-Lac, et « Euroscope », gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour bénéficier de la mise à disposition des locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires estivales.

En effet, depuis plusieurs années, l'association « Les p'tits bouts » propose, l'été, l'accueil de loisirs des enfants de 4/6 ans dans les locaux de l'école primaire.

Par ailleurs, cette année, dans l'attente de travaux d'aménagement de nouveaux locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par « Euroscope », cette dernière proposera son accueil dans les locaux de l'école élémentaire et dans l'Espace Savinois Serre-Ponçon.

Il est donc proposé de mettre à disposition des deux associations les locaux demandés, selon les termes de conventions ci-annexées.

Il est précisé que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux ci-annexées.

Questions diverses :

Information concernant la modification du PLU :

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI apporte l'information suivante :

Le PLU de 2011 est revenu en application, depuis le 10 décembre 2019, suite à l'annulation du PLU de 2016 et à la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille considérant que le PLU de 2011 était bien légal, hormis une zone de Serre-Turin – La Treille.

Ce PLU doit faire l'objet d'une modification, dont l'objet est de :

- *Le mettre en cohérence avec les décisions administratives dans l'ensemble des documents concernés : maintien de la zone 2AU dit des Champs d'Oddou, suppression de la zone 1AU de Serre-Turin / La Rochette et suppression de l'OAP qui y est liée, redéfinition des indices des zones 1AU au vu des évolutions précitées ;*
- *Mettre à jour et clarifier les OAP sur la base de ces changements ;*
- *Adapter autant que possible le règlement écrit aux nouvelles exigences des réglementations intervenues depuis lors ;*
- *Compléter les dispositions générales du règlement écrit ;*
- *Ajouter des stationnements vélo en zone UA ;*
- *Intégrer dans le règlement écrit les prescriptions prévues au règlement du lotissement du Pré d'Emeraude ;*
- *Adapter, modifier, corriger et faciliter la lecture et l'interprétation du règlement écrit du « PLU 1 » au regard notamment de l'analyse effectuée par le service instructeur de la Communauté de Communes de Serre Ponçon ;*
- *Faire évoluer le zonage du secteur UD « Les Chaumettes » (site de l'ancienne Auberge de Jeunesse) pour le mettre en cohérence avec les orientations prises dans le cadre du « PLU 2 » et ayant conduit à la réalisation de logements ;*
- *Faire apparaître l'information d'inconstructibilité le long de la RN94 sur le plan de zonage ;*
- *Mettre à jour les annexes ;*
- *Corriger d'éventuelles erreurs matérielles.*

Le projet de modification est soumis à enquête publique, qui se déroulera du 15 juillet au 13 août inclus.

Madame Aurore ZIGA remercie Monsieur ANDRZEJEWSKI de cette information, mais elle trouve regrettable que, le 3 mars 2021, un avis a été rendu par la DREAL à ce sujet et le Conseil n'a pas été informé. Elle estime que l'information donnée est partielle et très asymétrique, ce qui est regrettable pour la démocratie.

Coût d'investissement du Pôle XXe :

Monsieur le Maire revient sur une demande de Madame ZIGA lors d'un dernier Conseil municipal, concernant le coût global d'investissement du Pôle XXe.

Il donne les montants suivants :

- *Dépenses 2013-2020 : 4 683 183.50 € TTC*
- *Recettes 2014-2020 : 3 924 535.37 € dont 1 924 535.37 € de subventions et 2 000 000 € d'emprunt*
- *Reste à charge de la commune : 758 648.13 € mais la commune a récupéré environ 745 000 € de FCTVA*

Concernant les emprunts, Monsieur le Maire donne les détails suivants :

- *Emprunt de 1 000 000 € auprès de la CDC*
- *Emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne*
- *Emprunt de 500 000 € auprès de la CDC*

Il souligne que la commune va prendre contact avec la Caisse d'Epargne pour renégocier l'emprunt.

Monsieur Hubert VAISSAIRE a une suggestion : il propose de mettre en place 2 ralentisseurs :

- *un entre la rue du Preynet et la rue du Ribiousenq*
- *un entre la rue du Ribiousenq et la route du Morgon, grande ligne droite où les gens roulent vite*

Monsieur le Maire en prend note, et invite les gens du quartier à brider les véhicules.

Monsieur Hubert VAISSAIRE fait part de la demande de 2 commerçants de Savines d'éviter de balayer à 13h devant les restaurants. Il ajoute que le marché est déserté à Savines, et fait remarquer qu'il n'y a qu'à Savines que c'est vide.

Monsieur le Maire est d'accord avec le fait de balayer à un autre horaire et répond, concernant le marché, que les commerçants ambulants ne peuvent pas venir toute l'année pour des raisons économiques.

Madame Aurore ZIGA fait remarquer qu'il manque un bout de grillage derrière la cage de but, au niveau du skate parc, et que les enfants partent sur la route, ce qui est dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'elle a tout à fait raison, les services techniques doivent intervenir.

La séance est levée à 21H05

Le Maire,
Victor BERENGUEL

